

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2025

VISANT À ASSOUBLIR LA GESTION DES COMPÉTENCES « EAU » ET «
ASSAINISSEMENT » - (N° 466)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 4 suite à l'adoption définitive du projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture qui comprend, à son article 18, un dispositif identique à l'article 4 de la présente proposition de loi.